

(N° 43.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1836.

Amendement de M. DUMORTIER, au budget des voies et moyens.

La prime de réexportation sur le sucre sera acquise sur le pied de l'accise de 100 kilog. de sucre brut introduit en Belgique, lors de l'exportation de 75 kilog. de sucre raffiné en pains ou candi, et pour les sucres dits *Lumps* qui n'ont reçu qu'un raffinage, lors de l'exportation de 90 kilog.

B.-C. DUMORTIER.

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1836.

Amendement de M. DUMORTIER, au budget des voies et moyens.

La prime de réexportation sur le sucre sera acquise sur le pied de l'accise de 100 kilog. de sucre brut introduit en Belgique, lors de l'exportation de 75 kilog. de sucre raffiné en pains ou candi, et pour les sucres dits *Lumps* qui n'ont reçu qu'un raffinage, lors de l'exportation de 90 kilog.

B.-C. DUMORTIER.